SYNDICAT DES EAUX MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 20 NOVEMBRE 2017

Le vingt novembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le conseil syndical de MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Madame Maryline MANEN,

Date de convocation : 14 novembre 2017

ETAIENT PRESENTS: Mmes et Mrs Maryline MANEN, Lionel BARRAL, Thierry GATTO, René BERGIER, Gérard FAREYRE, Fabien SYLVAIN, Laurent FAURE, Pierre TERRAIL, formant la majorité des membres en exercice.

Florian Labat.

ABSENTS: Philippe SOUAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent FAURE

Mme La Présidente propose au conseil syndical l'ajout de 3 points à l'ordre du jour:

- Délibération modificative de crédits.
- Fixation du tarif de contrôle d'un assainissement non collectif au pétitionnaire dans le cadre d'une vente
- Demande de renouvellement d'un contrat d'avenir

Accord unanime des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2017

Laurent Faure demande qu'il soit précisé que les options alarme intrusion et parafoudre ont été retenues dans le cadre des équipements de télégestion. Après cette précision, le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Département pour la diminution du débit capté des sources (économies d'eau)

Madame la Présidente rappelle au Conseil Syndical qu'au cours de sa rencontre du 22 juin dernier avec Madame Blanchemanche (Agence de l'Eau), des incohérences ont été relevées concernant le rendement du réseau d'eau du S.M.P.A. Bien que des actions aient déjà été mises en place courant 2017, il convient à présent d'engager des travaux supplémentaires pour atteindre un rendement de réseau supérieur à 65 %. Des travaux sont à prévoir en 2018 pour diminuer le débit capté des sources par l'adaptation des captages et des réservoirs. Madame la Présidente remet à l'assemblée le mémoire explicatif et estimatif des dépenses à engager pour arriver à l'objectif fixé.

Le coût des travaux est estimé à 55.000 euros ht, travaux qui peuvent être financés par l'Agence de l'Eau et le Département dans le cadre des économies d'eau et de la gestion quantitative de la ressource. Accord du conseil à l'unanimité.

Réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur sur le système d'assainissement du Crestois – Demande de subvention

La station d'épuration de Crest, qui est gérée par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, assure le traitement des eaux usées pour les 4 collectivités de l'agglomération d'assainissement suivantes : Crest, Divajeu, Eurre et le SMPA.

Le système d'assainissement, qui regroupe l'ensemble des réseaux gérés par ces 4 collectivités et la station d'épuration, est régulièrement confronté à des surcharges hydrauliques, responsables de fréquents déversements par temps de pluie au niveau des déversoirs d'orage sur les réseaux et en entrée de la station d'épuration. De plus, ces dernières années, la charge polluante en entrée de station était également régulièrement dépassée, ce qui pouvait entraîner des rejets non conformes aux exigences réglementaires.

Cette situation à amené la Police de l'Eau de la Drôme à établir plusieurs rapports de manquements administratifs en 2014, 2015 et 2016 pour non-conformité en performance ou par temps de pluie.

Afin que le système d'assainissement puisse à nouveau être déclaré conforme, il a été demandé d'engager une étude de diagnostic dans sa globalité pour identifier les dysfonctionnements puis mettre en place un plan

d'actions sous la forme d'un schéma directeur. Du fait de l'exercice partiel de la compétence assainissement (collecte et transport par les 4 collectivités et traitement par la 3CPS), le diagnostic et le plan d'action seront spécifiques à chaque maître d'ouvrage, mais ils seront étudiés à l'échelle du bassin de collecte-épuration du Crestois.

Le coût de cette étude à la charge de chaque maître d'ouvrage, après prise en compte des subventions potentielles, serait le suivant :

	Coût Etude		AERMO	AERMC			Reste à charge	
	10% Divers/imprévus		50%		30%			
3CPS	47 960	€	23 980	€	14 388	€	9 592	€
Crest	61 820	€	30 910	€	18 546	€	12 364	€
Divajeu	10 780	€	5 390	€	3 234	€	2 156	€
Eurre	20 130	€	10 065	€	6 039	€	4 026	€
SMPA	46 640	€	23 320	€	13 992	€	9 328	€
Total	187 330	€	93 665	€	56 199	€		

Pour permettre une prise en charge conjointe des demandes de subventions par les financeurs, il est proposé la réalisation d'un courrier commun auquel seront annexés les délibérations et les dossiers correspondants de chaque collectivité.

La consultation pour la réalisation de cette étude sera lancée prochainement afin de pouvoir retenir en début d'année 2018 un bureau d'études ou un groupement de bureau d'études. L'exécution de cette étude est prévue principalement sur le courant de l'année 2018 avec pour objectif de transmettre, à la Police de l'Eau de la Drôme, au plus tard le 30 novembre 2018, le plan d'actions qui permettra de respecter à nouveau la réglementation en vigueur.

Accord du conseil à l'unanimité.

Convention d'incorporation de réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le domaine public du S.M.P.A

René BERGIER, Vice-Président, donne lecture au Conseil Syndical du projet de convention d'incorporation de réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le domaine public du S.M.P.A.

Cette convention a pour objet de permettre le transfert des réseaux communs d'eau potable et d'assainissement des lotissements dans le domaine public du Syndicat. Ces réseaux comprennent l'ensemble des canalisations et des ouvrages depuis les raccordements sur les réseaux publics existants jusqu'aux regards de branchements individuels. Ils sont cédés gratuitement et en pleine propriété au Syndicat. Elle fixe également les modalités de servitude de passage à l'axe des conduites rétrocédées.

Accord du conseil à l'unanimité.

Approbation des états comptables suite au transfert de la compétence assainissement de la commune d'Aouste

Madame la Présidente informe l'assemblée de la réception tardive des éléments transmis par la trésorerie de Crest (vendredi 17/11). Il n'a donc pas été possible, ni pour la commune d'Aouste, ni pour le SMPA d'étudier les éléments transmis.

Ce point est reporté à la prochaine séance.

Approbation RPOS Eau et Assainissement

Florian Labat présente les rapports sur le prix et la qualité pour les services de l'eau. Le rapport sur l'assainissement collectif n'a pas pu être réalisé. Les démarches nécessaires d'enregistrement sur le site dédié à cet effet n'ont pas été réalisées par le passé. Il est demandé que cette situation soit régularisée pour l'année prochaine.

L'approbation du RPOS sur l'assainissement non collectif est reportée à la prochaine séance.

Le RPQS du service eau est approuvé à l'unanimité.

Adoption du règlement du service public d'assainissement non collectif S.P.A.N.C

René BERGIER, Vice-Président, donne lecture au Conseil Syndical du projet de règlement du service public d'assainissement non collectif S.P.A.N.C. Ce document détermine les relations entre les usagers du S.P.A.N.C. et le Syndicat, fixe et rappelle les droits et les obligations de chacun pour tout ce qui concerne les systèmes d'assainissement non collectif ainsi que les dispositions d'application du présent règlement.

Le règlement du SPANC est approuvé à l'unanimité.

Fixation du tarif de contrôle d'un assainissement non collectif au pétitionnaire dans le cadre d'une vente Madame la Présidente expose au Conseil Syndical qu'il conviendrait, conformément à l'article 9 du règlement du S.P.A.N.C., de fixer un tarif pour le contrôle d'un assainissement non collectif lorsque celui-ci est demandé par un pétitionnaire notamment dans le cadre d'une vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical décide de fixer à 200 euros ht le tarif de facturation du contrôle d'un assainissement non collectif au pétitionnaire dans le cadre d'une vente.

Modifications du règlement du service de l'eau potable

René BERGIER, Vice-Président, donne lecture au Conseil Syndical du projet de modifications à apporter au règlement du service de l'eau.

Il s'agit d'apporter quelques modifications aux articles suivants :

Article 5 « conditions d'établissement du branchement »

Article 6 « demande d'abonnement »

Article 8 « cessation, renouvellement, mutation et transfert d'un abonnement ordinaire »

Article 10 « mise en service des branchements et compteurs- responsabilités »

Article 17 « paiement du branchement »

Et de rajouter un article 12 bis « branchements, responsabilités ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve les modifications à apporter au règlement du service de l'eau telles que présentées par René Bergier.

Décision modificative de crédit Budget Eau

Madame la Présidente expose au Conseil Syndical qu'il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

- Diminution de l'article 671 « charges exceptionnelles » de 72.000 euros,
- Augmentation de l'article 605 « achats d'eau » de 2.000 euros,
- Augmentation de l'article 61523 « entretien et réparation réseaux » de 30.000 euros,
- Augmentation de l'article 61528 « entretien et réparations autres biens » de 10.000 euros,
- Augmentation de l'article 6410 « charges de personnel » de 30.000 euros.

Accord du conseil à l'unanimité.

Mise à jour du tableau des emplois permanents au 1er novembre 2017

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que suite à la mutation de l'agent comptable, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Agent de Maitrise principal	1	Cat. C	35 h	Filière technique	
Adjoint technique	1	Cat. C	35 h	Filière technique	
Technicien territorial	1	Cat B	35 h	Filière technique (non pourvu)	

Ingénieur territorial	1	Cat A	35 h	Filièr	e technique
				(non pourvu)	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve les modifications à apporter au tableau des effectifs.

Un point est fait sur la situation des agents titulaires :

- Agent de maîtrise principal : en arrêt maladie depuis novembre 2016, mise en disponibilité d'office pour 3 mois.
- Adjoint technique : en arrêt pour accident du travail depuis septembre 2016.

Renouvellement du contrat d'avenir de Monsieur Mathieu JULLIAN au 25 janvier 2018

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'il conviendrait de renouveler le contrat d'avenir de Mathieu JULLIAN qui arrive à échéance le 24 janvier 2018 et précise que Mathieu JULLIAN donne toute satisfaction dans l'exercice des tâches qui lui sont confiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical décide de renouveler le contrat d'avenir de Monsieur Mathieu JULLIAN et de solliciter l'aide de l'Etat.

Ouestions diverses

- Laurent Faure signale un défaut sur chaussée, allée des jardins à Aouste, suite à des travaux de branchement.
- Madame la Présidente informe le conseil des différents échanges avec les membres de l'Amicale des syndicats des eaux au sujet de la loi Notre et plus particulièrement sur le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités. Une réflexion sur une fusion de syndicats est proposée. Le conseil syndical estime que notre situation géographique ne nous permet pas d'envisager une fusion.
- Madame la Présidente informe le conseil de la réception d'un nouveau courrier reçu de l'avocat du « collectif » des Berthalais accompagné d'une liste de signatures ainsi qu'un courrier destiné aux membres de ce collectif. Aucun texte ne précédant les signatures, il est difficile de savoir ce que les signataires ont approuvés, d'autant plus que certaines personnes nous ont signalé ne pas être d'accord avec ce deuxième courrier. Les conseillers syndicaux, unanimes, souhaitent que le SMPA fasse appel à Maître Galliard.

La Présidente, Maryline MANEN